

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 27 Juillet 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

- . Arrêté PREF/CABINET/BC/2015204-0001 du 23 juillet 2015 conférant l'honorariat à Monsieur Gilbert LLONG, ancien adjoint au Maire de SOREDE
- . Arrêté préfectoral PREF/CABINET/BC/2015204-0002 du 23 juillet 2015 conférant l'honorariat à Monsieur Gilbert LLONG, ancien adjoint au Maire de SOREDE

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

. Arrêté DIVERS/DREAL/2015205-0001 du 24 juillet 2015 portant autorisation de travaux de mise aux normes du système d'assainissement des maisons ouvrières 3 et 4 de la cité de La Cassagne



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet
affaire suivie par :
Marion CARBONNET

□: 04.68.51.65.18
□: 04.89 12 29 18
Mèl : elections@pyreneesorientales.pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015204-0001 du 23 juillet 2015 conférant l'honorariat à Monsieur Noël AUGUET, ancien adjoint au Maire de SOREDE

La Préfète des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-35;

VU la lettre du 17 juillet 2015 par laquelle Monsieur Yves PORTEIX, Maire de Sorède, sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Noël AUGUET, ancien adjoint au maire et conseiller municipal;

Considérant que Monsieur Noël AUGUET a exercé les fonctions de conseiller municipal durant dix-huit années, de 1983 à 2001, ainsi que d'adjoint au Maire durant treize années, de 2001 à 2014, et présente les conditions de moralité pour obtenir ce titre ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

<u>ARRÊTE</u>:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Noël AUGUET, ancien adjoint au Maire de Sorède, est nommé adjoint au maire honoraire.

<u>Article 2</u>: Cette mesure prend effet à la date du présent arrêté. Elle peut être retirée dans le cas où son bénéficiaire ferait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au maire de la commune de Sorède et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Josiane CHEVALIER

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇔Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.gouv.fr/



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet
affaire suivie par :
Marion CARBONNET

: 04.68.51.65.18
-: 04.89 12 29 18
Mèl : elections@pyreneesorientales.pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015204-0002 du 23 juillet 2015 conférant l'honorariat à Monsieur Gilbert LLONG, ancien adjoint au Maire de SOREDE

La Préfète des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-35;

VU la lettre du 17 juillet 2015 par laquelle Monsieur Yves PORTEIX, Maire de Sorède, sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Gilbert LLONG, ancien adjoint au maire et conseiller municipal;

Considérant que Monsieur Gilbert LLONG a exercé les fonctions de conseiller municipal durant six années, de 1989 à 1995, ainsi que d'adjoint au Maire durant dix-neuf années, de 1995 à 2014, et présente les conditions de moralité pour obtenir ce titre ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE :

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Gilbert LLONG, ancien adjoint au Maire de Sorède, est nommé adjoint au maire honoraire.

<u>Article 2</u>: Cette mesure prend effet à la date du présent arrêté. Elle peut être retirée dans le cas où son bénéficiaire ferait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au maire de la commune de Sorède et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Josiane CHEVALIER

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇔Standard 04.68.51.66.66



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction
Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
LanguedocRoussillon
Service Energie

Nos Réf.: SE/DEVA/CBM/EM/2015.366 Affaire sulvie par : Charlotte BEZIAN-MEYER Tél: 04.34.46.63.76 – Fax: 04.34.46.63.89

Courriel: charlotte.bezian-meyer@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL nº DIVERS | DREAL | 2015 205 - 0004

La Préfète des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de l'énergie, et en particulier son livre V;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.214-3;

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret du 11 mai 1965 concédant à la Société nationale des chemins de fer français, l'aménagement et l'exploitation des chutes de la Cassagne et Fontpedrouse dans le département des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 27 décembre 1991 autorisant la substitution de la société hydroélectrique du Midi à la Société nationale des chemins de fer français dans les droits et obligations résultant pour cette dernière des textes régissant dix-neuf aménagements hydroélectriques autorisés ou concédés sur plusieurs cours d'eau des Pyrénées et du Massif central;

VU le dossier d'exécution du projet de travaux, transmis le 19 mai 2015 par M. le directeur du Développement Concession Eau Titres de la SHEM et complété le 23 juillet 2015 ;

VU les avis favorables émis par les services de l'État consultés sur le dossier d'exécution ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon;

VU la décision de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon du 27 février 2014;

Considérant qu'il incombe au concessionnaire d'entretenir en parfait état les ouvrages de la concession;

Considérant que la réalisation de travaux d'entretien ou de grosses réparations sur les ouvrages de la concession doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale;

Considérant que le dossier d'exécution susvisé, transmis le 19 mai 2015 et complété le 23 juillet 2015 comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux;

Considérant que l'incidence des travaux projetés ne nécessite pas la prescription au concessionnaire de dispositions complémentaires ;

Considérant dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisée sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier déposé et ses compléments;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er:</u> Autorisation de travaux : mise aux normes du système d'assainissement des maisons ouvrières 3 et 4 de la cité de la Cassagne

Est approuvé le projet d'exécution relatif à la mise aux normes du système d'assainissement des maisons ouvrières 3 et 4 de la cité de la Cassagne, dans le département des Pyrénées-Orientales, présenté le 19 mai 2015 et complété le 23 juillet 2015 par la SHEM sise 1, rue Louis Renault – BP 13 383 – 31 133 BALMA.

Est autorisé l'exécution des travaux sur la concession de la Cassagne par l'exploitant conformément au projet précité.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 3: Exécution et notification

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales, la sous-préfète de Prades, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et sera notifié au concessionnaire.

Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Montpellier, le 24.97.20[5

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales, Pour le Directeur et par délégation, Le Chef du service Énergie par intérim,